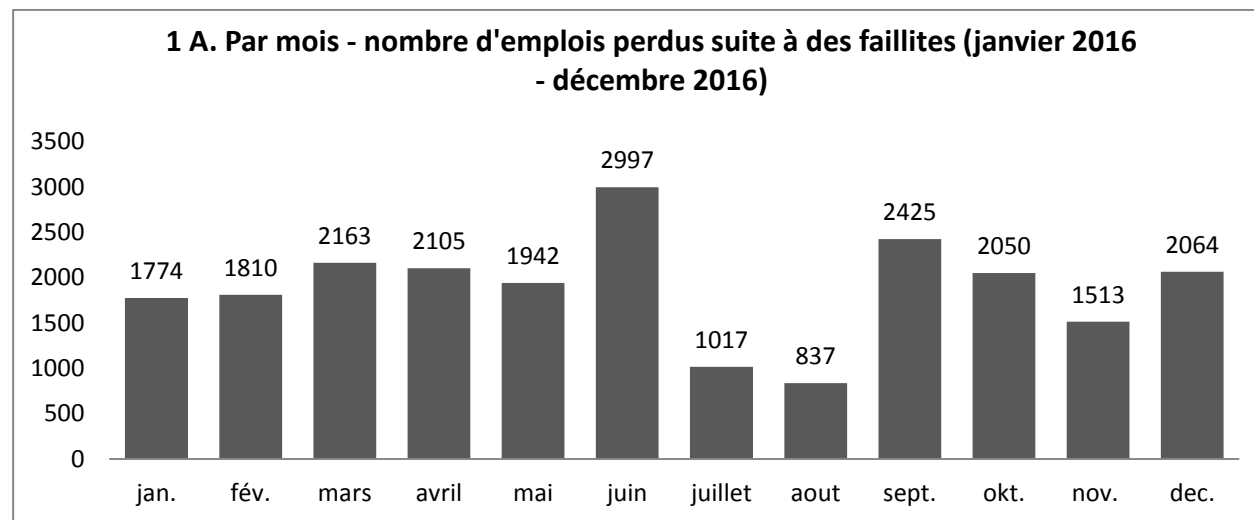


Restructurations et faillites : pertes d'emploi en Belgique en 2016

Lorsque l'on s'intéresse au phénomène des pertes d'emploi en Belgique, le plus souvent, ce sont les restructurations et licenciements collectifs qui viennent à l'esprit. Du fait de leur médiatisation et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur une région ou un secteur, elles ont un écho plus important. Dans ce document, sur base des statistiques, réalisées par le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises (<http://www.onem.be/fr/ffe/statistiques>), relatives aux faillites en Belgique et sur les emplois perdus qui découlent de ces faillites, nous avons essayé de mettre en lumière le poids réel des pertes d'emploi liées aux restructurations par rapport à un autre phénomène de pertes d'emploi que sont les pertes d'emploi liées aux faillites.

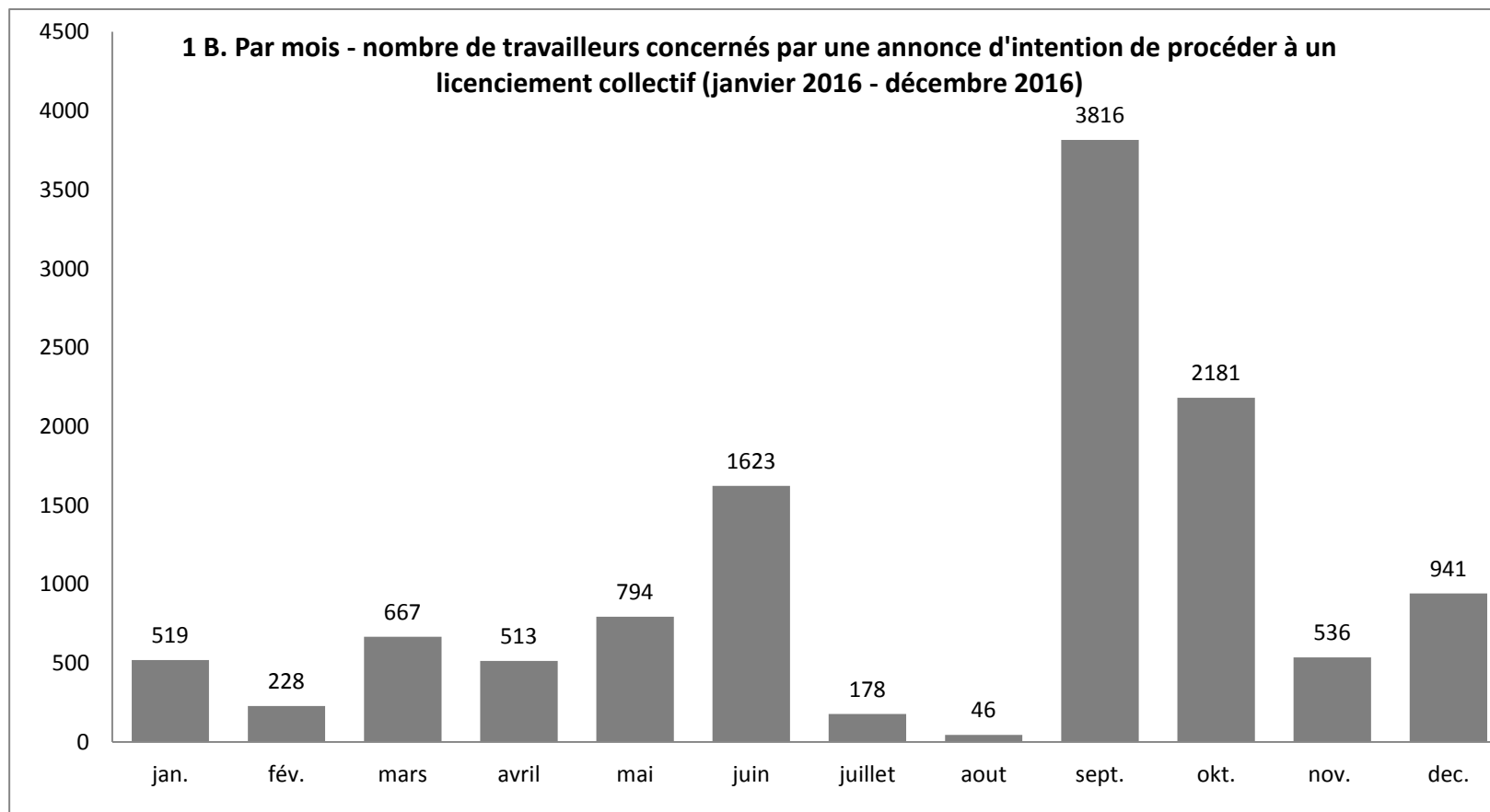
Note : Le SPF Emploi dispose de chiffres annuels de licenciements collectifs uniquement depuis 2010. Il n'est donc pas possible de communiquer des comparaisons par rapport aux années précédentes.

Faillites par mois en termes de pertes d'emploi



En 2016, 22.697 travailleurs ont été concernés par une fermeture d'entreprise dans le cadre d'une faillite.

Licenciements collectifs par mois



En 2016, 12.042 travailleurs étaient concernés par un licenciement collectif et 22.697 travailleurs étaient concernés par une faillite, ce qui représente presque deux fois plus, en termes de pertes d'emplois.

Ratio "perte d'emploi suite à une faillite / perte d'emploi suite à un licenciement collectif" par an:

Année	Nombre de travailleurs concernés par une faillite "perte d'emploi suite à une faillite" (A)	Nombre de travailleurs concernés par un licenciement collectif "perte d'emploi suite à un licenciement collectif" (B)	A/B
2016	22.697	12.042	1,88
2015	25.339	5.209	4,86
2014	28.534	5.830	4,89
2013	30.099	8.865	3,40
2012	27.504	16.707	1,65
2011	25.452	6.655	3,82
2010	23.499	13.017	1,81

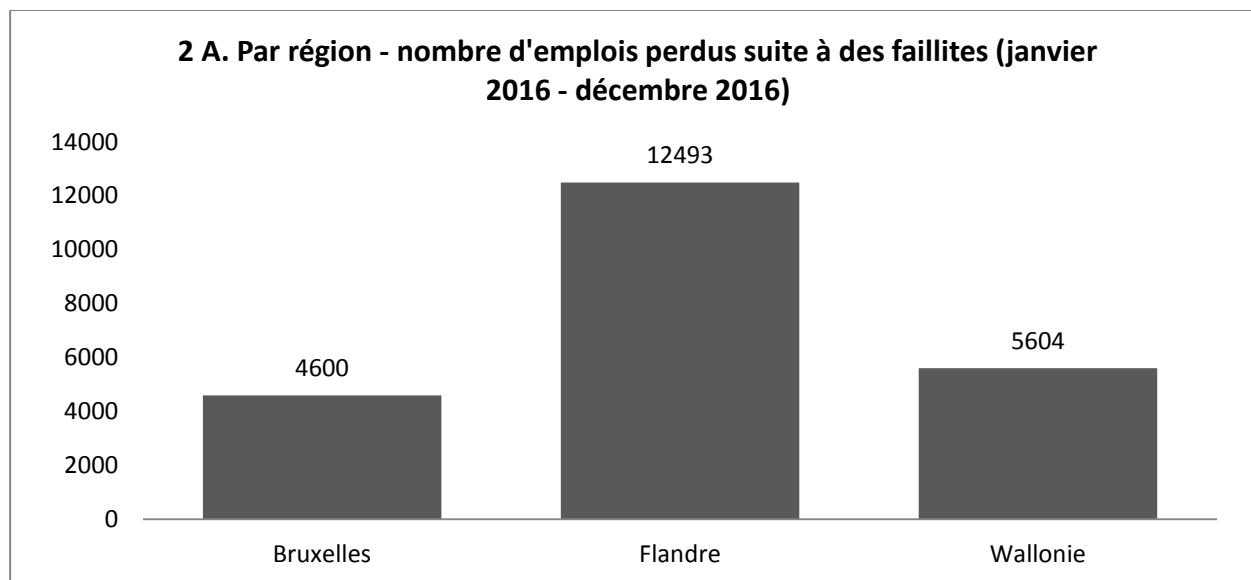
La perte d'emploi suite à une faillite a connu pour la troisième année consécutive une tendance à la baisse. C'est une tendance qu'on aurait pu s'attendre à observer au niveau des pertes d'emploi causées par les licenciements collectifs. Depuis 2012, en effet, une tendance à la baisse y avait été amorcée.

Bien qu'on ait connu deux années (2014-2015) avec un rapport de presque cinq fois plus de perte d'emploi suite à une faillite que de pertes d'emploi suite à un licenciement collectif, l'année 2016 n'a connu qu'un rapport de deux fois plus de pertes d'emploi suite à une faillite que de pertes d'emplois causées par un licenciements collectif. On constate que ce rapport est de fait assez fluctuant. Aussi, comme déjà observé l'année passée, il apparaît, à nouveau, que le paramètre « perte d'emploi suite à une faillite » est plus fiable et plus pertinent comme baromètre de crise économique ou de croissance économique.

Se pose alors la question de savoir pourquoi le nombre de pertes d'emploi suite à un licenciement collectif augmente subitement 2016. Les gros licenciements collectifs pèsent souvent lourd sur les chiffres. Une fermeture ou un licenciement collectif de quelques centaines ou milliers de travailleurs comme chez Delhaize en 2014, Arcelormittal en 2013, Ford en 2012 ou Carrefour et General Motors en 2010 représentent parfois presque la moitié du nombre de pertes d'emploi suite à un licenciement collectif. Cela a aussi été le cas en 2016 avec les annonces de licenciements collectifs chez Caterpillar (2100 licenciements) et chez ING (1700 licenciements). Avec quelque 21% du nombre de licenciements annoncés (2553 emplois) le secteur financier est celui qui se dégage le plus, bien que jusqu'à 2010 ce secteur n'ait jamais connu plus de 3 % des annonces

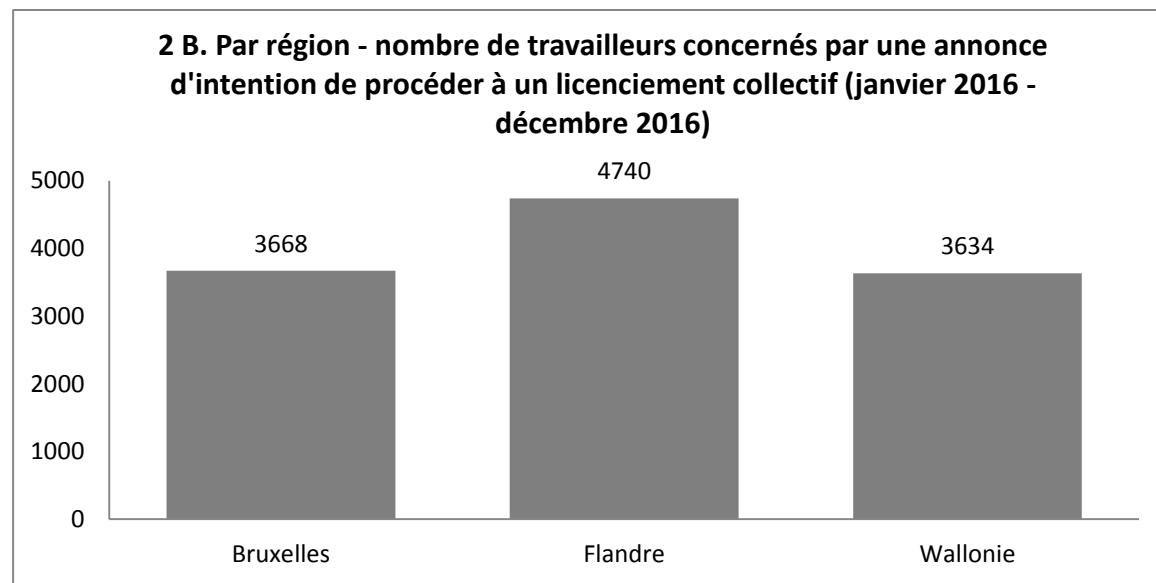
de licenciements collectifs. Le riche et profitable secteur financier et la grande multinationale Caterpillar représentent le tiers des pertes d'emploi pour licenciement collectif. Ces pertes d'emploi sont, selon nous, imputables à des décisions stratégiques (par ex: la maximalisation du profit), plutôt qu'au climat économique général ou aux faibles résultats sectoriels ou d'entreprises et autres prévisions.

Faillites par région en termes de pertes d'emploi



En 2016, 22.697 emplois ont été perdus suite à des faillites, dont 20,27% à Bruxelles, 55,04% en Flandre et 24,69% en Wallonie.

Licenciements collectifs par région

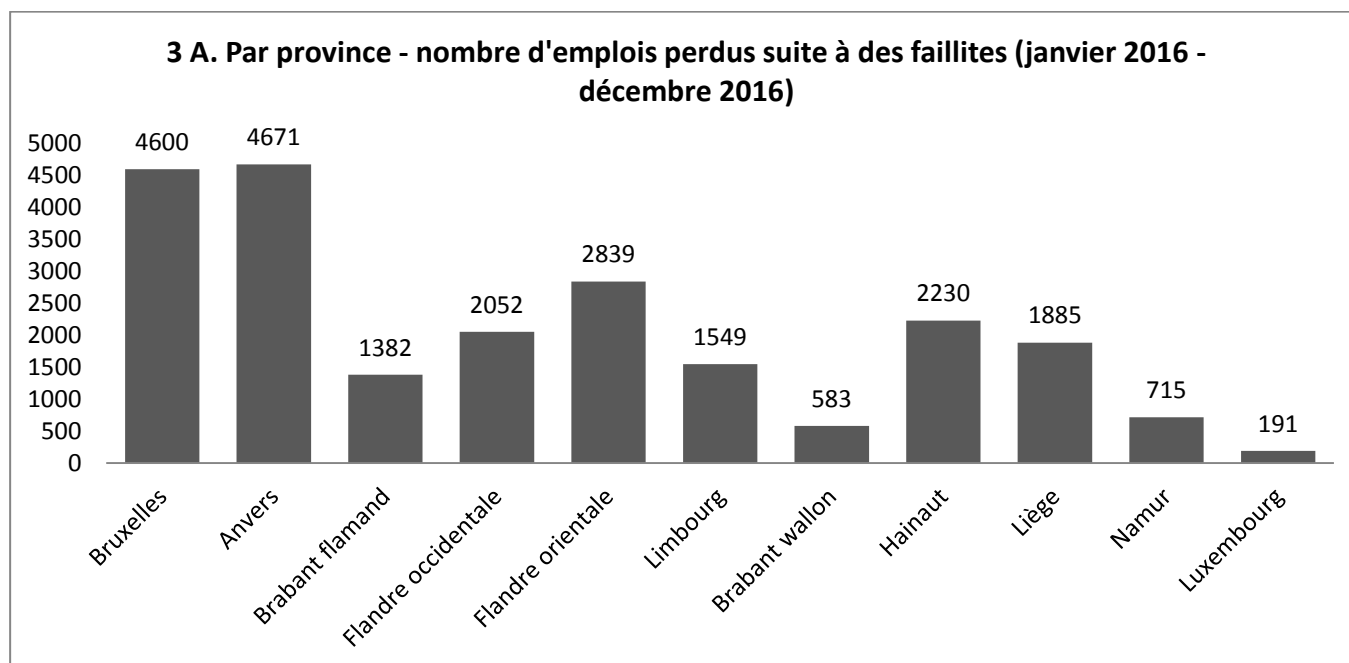


En 2016, 12.042 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, dont 30,46% à Bruxelles, 39,36% en Flandre et 30,18% en Wallonie.

Les gros licenciements collectifs peuvent peser lourd sur une région. Ainsi, l'entreprise Caterpillar représente, à elle seule, 57,8% des pertes d'emploi annoncées suite à un licenciement collectif en Wallonie. Vu le nombre plus limité d'entreprises et de licenciements collectifs, le rapport des pertes d'emploi suite à une faillite au niveau régional sera de ce fait un meilleur paramètre de la situation économique (redressement ou déclin) de cette région. Le tableau 2B ne tient toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

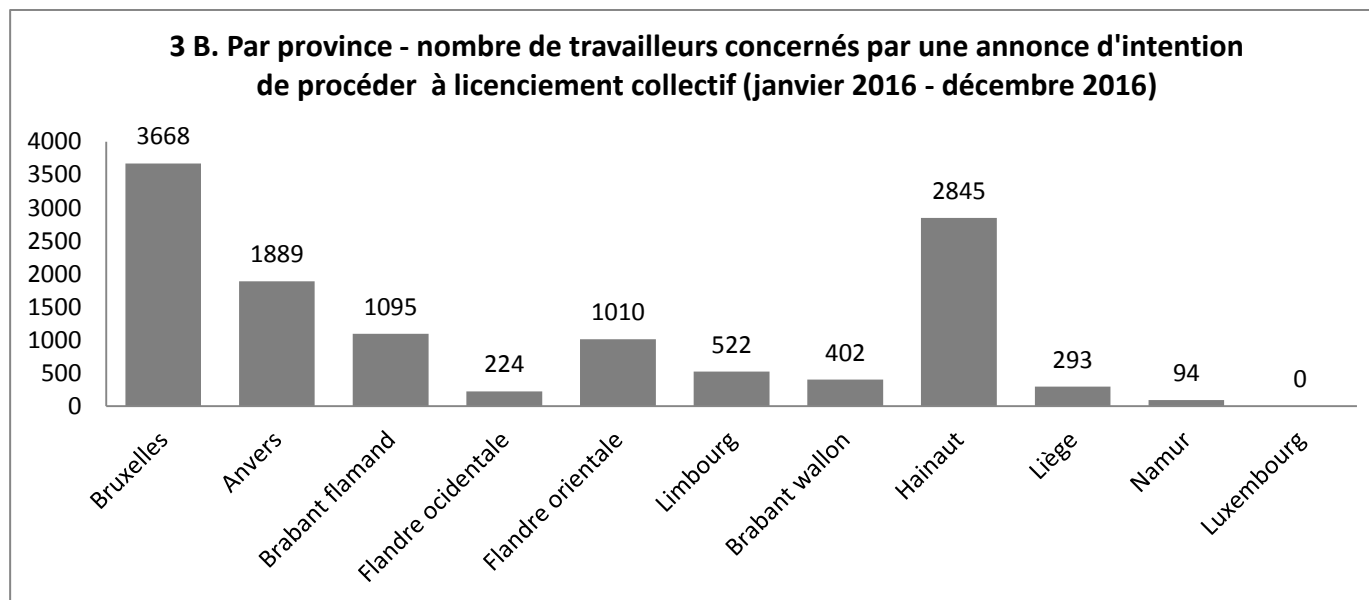
De même, il doit être précisé que plusieurs sièges sociaux se situent à Bruxelles (le siège social étant le niveau où très souvent le licenciement collectif est annoncé). Par exemple, ING, pour qui ont été annoncés des pertes d'emploi dans des succursales ou des bureaux situés sur tout le territoire belge, aura de fait, des conséquences sur les autres régions où sont situés les bureaux, filiales/sièges et où sont employés les travailleurs concernés par les licenciements collectifs.

Pertes d'emploi suite à une faillite par province



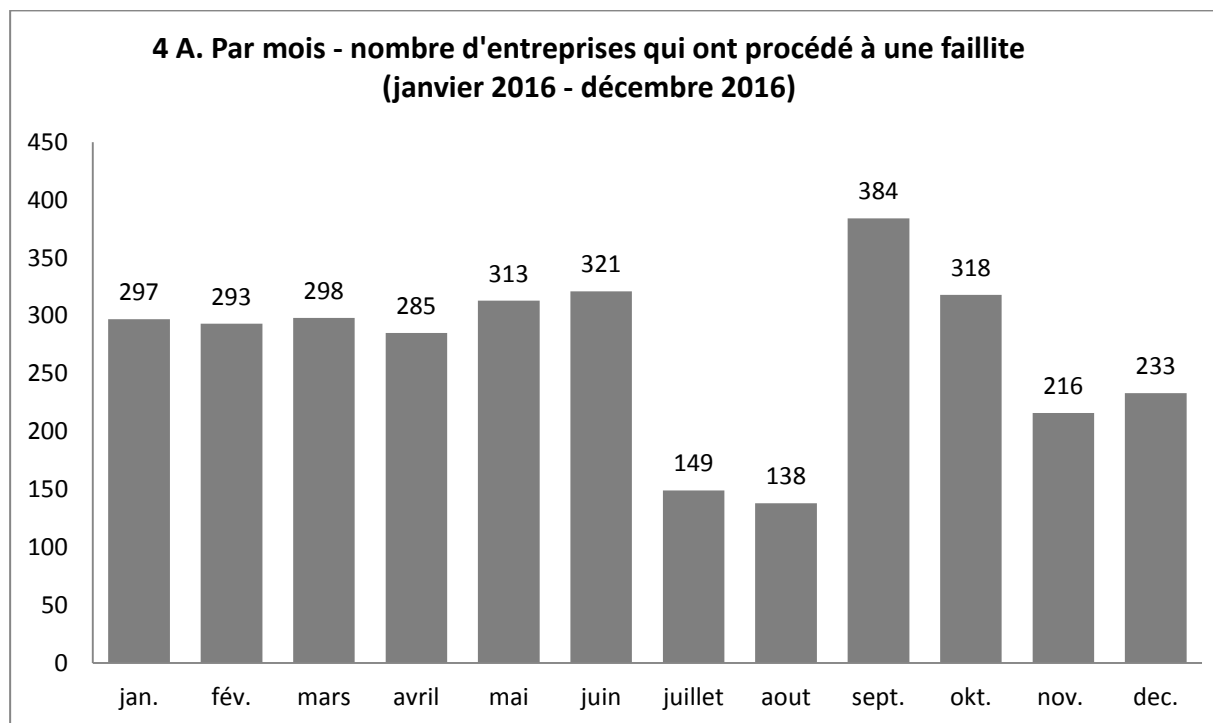
En ce qui concerne les pertes d'emploi consécutives à des faillites, Anvers est la province la plus touchée en Flandre et le Hainaut est la province la plus touchée en Wallonie pour l'année 2016.

Licenciements collectifs par province

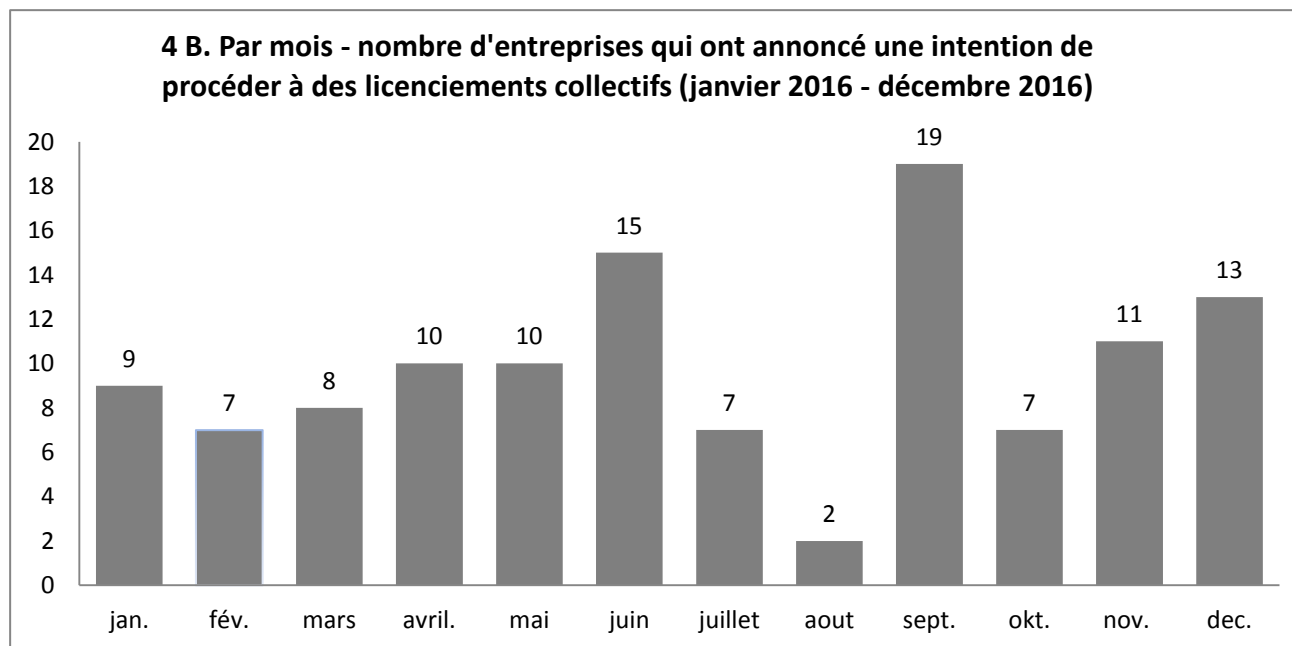


En ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, Anvers est la province la plus touchée en Flandre et le Hainaut est la province la plus touchée en Wallonie pour l'année 2016.

Faillites par mois en termes de nombre d'entreprises

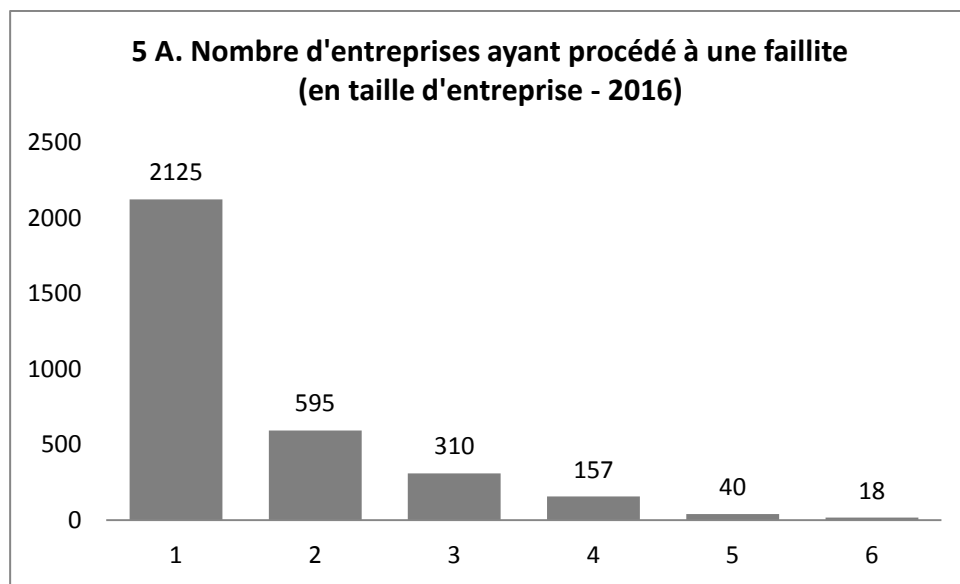


Licenciements collectifs par mois en termes de nombre d'entreprises



En 2016, 3.245 entreprises ont procédé à une faillite. En 2016, 118 entreprises ont annoncé une intention de procéder à des licenciements collectifs. Cette importante différence peut s'expliquer par la taille des entreprises qui subissent des pertes d'emplois. En effet, toute entreprise quelle que soit sa taille est susceptible de subir une faillite. Par contre, l'obligation d'entamer une procédure de licenciements collectifs ne s'impose qu'aux entreprises qui occupent un certain nombre de travailleurs (en moyenne plus de 20 travailleurs au cours de l'année civile précédant le licenciement).

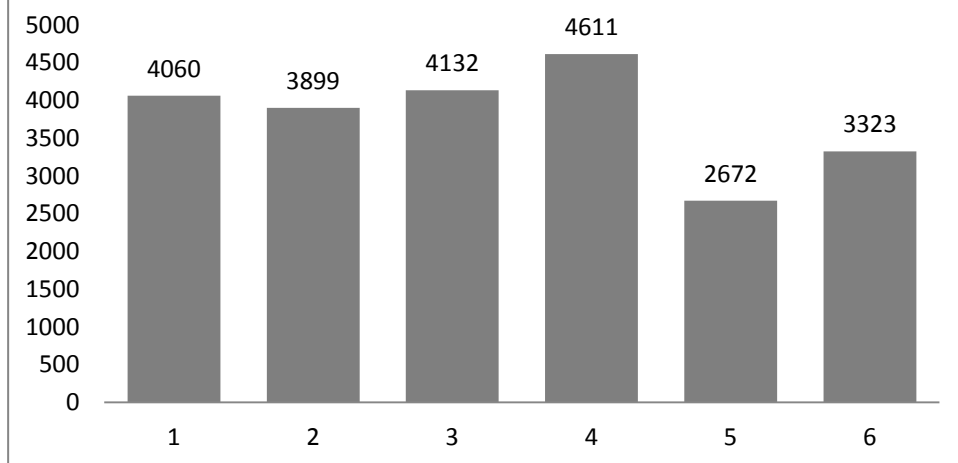
Faillites avec pertes d'emploi – par taille d'entreprise



1	1 à 4 travailleurs	2125
2	5 à 9 travailleurs	595
3	10 à 19 travailleurs	310
4	20 à 49 travailleurs	157
5	50 à 99 travailleurs	40
6	Plus de 100 travailleurs	18

Ce graphique démontre qu'en 2016, sur un total de 3.245 entreprises ayant subi une faillite, 3.030 entreprises occupent moins de 20 travailleurs. 215 entreprises c'est-à-dire environ 6.5% occupent plus de 20 travailleurs.

5 B. Nombre d'emplois perdus suite à une faillite (en taille d'entreprise - 2016)



1	1 à 4 travailleurs	4060
2	5 à 9 travailleurs	3899
3	10 à 19 travailleurs	4132
4	20 à 49 travailleurs	4611
5	50 à 99 travailleurs	2672
6	Plus de 100 travailleurs	3323

Sur base des graphiques précédents, il apparaît qu'en 2016, sur les 22.697 emplois qui avaient été perdus suite à des faillites, 12.091 emplois avaient été perdus dans des entreprises qui occupaient moins de 20 travailleurs. Bien qu'elles ne représentent que 6.5% du nombre d'entreprises touchées par une faillite, les 215 entreprises occupant plus de 20 travailleurs représentent 46.72% des pertes d'emploi.

Les pertes d'emploi suite à une faillite dans les entreprises de même taille représentent un nombre presque aussi grand que ceux causés par un licenciement collectif, 10.606 travailleurs par rapport à 12.042 travailleurs suite à un licenciement collectif. Alors que ces derniers bénéficient d'informations et d'encadrement, éventuellement complétés par un plan social négocié, environ autant de travailleurs sont également victimes de perte d'emploi.